

Changements à l'homologation des pesticides contenant de la perméthrine (usages sur les structures)



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

La perméthrine est un insecticide utilisé sur un large éventail de cultures. Il est également utilisé pour le traitement de structures comme les bâtiments agricoles, commerciaux ou institutionnels, les chenils et les résidences. Les éléments clés de la décision de réévaluation pour les utilisations sur les structures de l'ingrédient actif **perméthrine**, publiée le 26 août 2019, sont résumés ci-dessous.

Produit révoqué, à partir du 26 août 2022

Cesser l'utilisation du RAID FUMIGATEUR BRUME DE FUMIGATION (n° d'homologation 25167)

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant de la perméthrine, à partir du 26 août 2021

Utilisations révoquées

Cesser les types d'application suivants :

- Application par nébulisateur électrique dans les greniers
- Brumisateurs à éjection totale
- Traitement généralisé à l'intérieur en milieu résidentiel

Autres mesures d'atténuation des risques

- Réduction de la dose d'application dans les cours résidentielles
- Seules les applications de périmètre, localisées ou de fissures et crevasses sont permises à l'intérieur en milieu résidentiel
- Aération des zones traitées requise après l'application
- Ajouts d'énoncés :
 - ✓ Ne pas appliquer sur les meubles, les matelas, les draps, les jouets ou les vêtements
 - ✓ Ne pas appliquer en présence de personnes ou d'animaux de compagnie
 - ✓ Ne pas permettre le retour sur les lieux traités avant que le produit soit sec

Autres mesures d'atténuation des risques (suite)

- Pour les applications généralisées, de périmètre intérieur ou localisées :
 - ✓ Utiliser des gouttelettes de calibre grossier et une faible pression de pulvérisation (maximum de 345 kPa ou 50 psi) pour éviter d'éclabousser des surfaces non ciblées
- Mise à jour de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis, par type d'application

Les utilisateurs doivent suivre les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2019-11](#), Permethrine et préparations commerciales connexes.
L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.

Le Programme de conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide